N° 282. CINQ CENTIMES Mercredi 11 Décembre 1889

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue de Vieil-Abreuvoir N° 12 TOURCOING rue Verte 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
mois, 1 fr. 50. — Un an, 6 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 2 fr. — Un an, 8 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75
LOCAUX . . . . . 1 fr.

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux bureaux du journal, 56, rue Nationale, à PARIS à l'agence HAVAS, 8, place de la Bourse, à BRUXELLES pour toute la PUBLICITÉ belge et française, à la Société anonyme de publicité générale 106, boulevard Anspach et 6, rue de Toulouse.

TÉLÉPHONE

VALIDATION DE L'ÉLECTION JOFFRIN

A partir du 25 Décembre prochain, l'Avenir de Roubaix-Tourcoing sera imprimé en caractères neufs.

Bourse du Boulevard

3 0/0 Français	81	32	Extérieur 4 0/0	72	90
4 1/2 0/0 Français			Rio-Tinto	397	50
3 0/0 Amortissable	85	60	Suez		
3 0/0 Italien	99	37	Panama		
5 0/0 Turc	17	82	Banque Brésil		
Cuivres Rio			Tabacs		
Cuivres Mokta			Parmes		
Chemin Autriche	75	25	Tendance ferme.		

ROUBAIX-TOURCOING 8 DÉCEMBRE 1889

L'Assistance judiciaire

DEVANT LES JUSTICES DE PAIX

(Suite.)

Un député du Rhône, M. Louis Million, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. Ce n'est pas que la loi du 22 janvier 1851 ait privé du bénéfice de l'assistance judiciaire les procès ressortissant au juge de paix. Seulement, elle les a soumis aux mêmes formalités que les contestations qui, devant ce tribunal, ne sont pas assistées d'avocat ou d'avoué.

Et ces formalités sont longues et compliquées. Le demandeur en assistance est obligé de s'adresser au procureur de la République, de fournir des renseignements sur sa situation, sur ses ressources, et, si le procureur estime que le bureau qui siège en chef-lieu de l'arrondissement, à l'égard des demandeurs résidant au chef-lieu même, peuvent se soumettre à cette procédure, mais tous ceux qui habitent une commune située à quelque distance, sont dans l'impossibilité d'y avoir recours.

Ces obstacles mis à l'obtention de l'assistance judiciaire devant les justices de paix étant plus regrettables que la situation de ceux qui pourraient y avoir recours est plus digne d'intérêt. Qu'il s'agisse, par exemple, soit d'un domestique ou serviteur, d'un journalier, d'un ouvrier, d'un petit marchand qui ne peuvent obtenir le paiement de leurs gages, salaires, ou du prix d'un objet vendu, soit d'un père ou d'une mère de famille qui réclament des aliments de leurs enfants ingrats, si la situation du réclamant est telle qu'il se trouve absolument hors d'état de faire l'avance même des frais de citation, n'est-ce pas commettre un véritable déni de justice que de ne permettre au plaideur de venir devant le juge qu'en dépensant des sommes qu'il n'a pas, ou en perdant un temps précieux pârce que son travail lui est nécessaire pour vivre?

Ce n'est pas, d'ailleurs, la seule lacune qui existe dans la loi. Aux termes de la loi du 21 janvier 1851, l'assistance judiciaire n'est accordée que pour *l'exercice des droits de justice*, c'est-à-dire pour l'obtention du jugement. Mais pour l'exécution ? Un jugement non exécuté reste à l'état de lettre morte. Or, la décision une fois rendue, le bénéfice de l'assistance cesse pour l'assisté, qui se trouve, en fin de compte n'avoir en main qu'un chiffon de papier de nulle valeur.

Un très grand nombre de décisions, demeurent, en effet, forcément inexécutées, à raison, d'une part, du refus, très légitime d'ailleurs, des huissiers de signifier des commandements, de pratiquer des saisies, etc., sans être couverts au moins de leurs déboursés, et, d'autre part, de l'impossibilité où se trouve le créancier de faire les avances qui sont exigées de lui. Or, en justice de paix, la procédure est sommaire et relativement peu coûteuse, ce sont les frais d'exécution, le commandement, la saisie, la vente du mobilier, qui sont les plus considérables. Comment veut-on que l'assisté qui ne pouvait payer à l'huissier le coût d'une simple citation puisse faire l'avance de ces frais ? S'il a affaire à un débiteur de mauvaise foi et décidé à tenir bon, il lui faudra renoncer à obtenir justice effective.

La proposition de loi de M. Louis Million a précisément pour but de mettre un terme à ces iniquités, en simplifiant considérablement les formalités de l'assistance judiciaire et en la prolongeant jusqu'aux dernières limites de l'exécution. A ce titre, elle est digne de toute l'attention de la Chambre, qui, en l'adoptant, sinon dans tous ses détails, du moins dans son ensemble et dans son esprit, donnera une preuve de ses sentiments de justice et de sa sympathie pour les faibles et pour les déshérités.

Un vieux républicain.

NOS DÉPÊCHES

Service exclusif de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Chambre des Députés

Notre correspondant particulier nous télégraphie.

AVANT LA SÉANCE

Il y a aux abords du Palais-Bourbon un peu plus de police que de coutume. Le gouvernement a pris les mesures nécessaires à réprimer toute tentative de désordre dans la rue.

On *tiger* incident s'est produit à la porte du Palais-Bourbon. On sait qu'un certain nombre de personnes, presque jeunes gens, qui se prétendent les premières à la Chambre, bénéficient du droit d'entrée publique, sans qu'il soit besoin de produire aucune carte spéciale.

Ces personnes, venaient d'être admises et en nombre suffisant lorsque quatre ou cinq bousingotes très connus tentèrent d'entraîner les ordres de huissiers et de bénéficier de ce droit d'entrée libre.

On leur a refusé sans autre incident.

Les tribunes sont combles, le roi Milan assiste à la séance.

LA SÉANCE

Séance du 6 décembre

Présidence de M. Floquet, président

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Sans discussion la Chambre valide l'élection de M. Caffarelli à Vervins et celle de M. Coutisson à Bourganeuf.

L'élection Joffrin

M. le Président — L'ordre du jour appelle la validation de l'élection de M. Joffrin dans la 1re circonscription du 18e arrondissement de Paris. (Mouvements divers).

Je donne lecture de la validation.

La parole est à M. Laguerre.

DISCOURS DE M. LAGUERRE

M. Laguerre. — Dans l'élection de Clignancourt, deux principaux candidats étaient en présence; l'un a obtenu 9,000 voix, l'autre 5,500; c'est la second que la commission de recensement a proclamé et que le bureau nous propose de valider.

Le vainqueur a porté le coup le plus direct, le plus décisif aux institutions diverses, qui ont la base de nos institutions, car le suffrage universel, qui est amputé, ne comprend pas que l'on ait la majorité absolue, et que le vainqueur ait été contre ce gouvernement. (Très bien, très bien ! droite et centre des bancs boulangistes.

M. de Gastelnau et les groupuscules, par des bruyantes approbations.

La question est simple : les bulletins du général Boulanger peuvent-ils être considérés comme nuls ?

Pour moi, il ne pouvait avoir doute, le général devait être proclamé élu, quoique à être nul valide ensuite, s'il y avait lieu et s'était une question que nous ne voulons trancher.

Or, s'appuie, pour procéder autrement, sur la loi relative aux candidatures multiples ; mais cette loi ne peut être appliquée au fait actuel, elle n'a pas pour objet de régler la question d'élection d'un candidat ayant obtenu des voix contre un homme. (Exclamations au centre).

Il faudra alors reconsidérer la procédure de la loi nouvelle.

Dans le doute, qui a présidé le vote de la loi sur les candidatures multiples, il faut se garder de faire une question d'illégalité.

Où commence, où finit l'illégalité notoire? Le gouvernement a pu, des centaines, dans façon sera-ce, d'abusé quelque chose de bien tait ingénieux ?

La minorité de l'honneur a déclaré devant le bureau qu'il avait pris des mesures suffisantes pour que le bulletin fut remis. Tout le monde sait que les bulletins du gouvernement, mais aucune n'était nette, ni précise.

Pas de temps avant les élections, le *Temps*, organe officieux de tous les ministères, a donné à ses lecteurs, exposant que la théorie du parti opposée à celle qu'on veut défendre aujourd'hui.

Lorsque on a arraché les premières affiches à Montmartre, c'est en vertu du préfet de police, et seulement à la suite de la décision de la Haute Cour, qui a rétabli le droit de colportage.

Et cela est si vrai que on n'a pas arraché les bandes portant : « General Boulanger candidat. »

Le Temps, le lendemain, confirmait cette manière de voir. (Applaudissements sur les bancs boulangistes et à droite).

Le gouvernement n'est pas opposé, il a laissé distribuer les bulletins ; le général Boulanger était donc régulièrement candidat. (Applaudissements sur les bancs boulangistes et à droite.)

M. Anatole de la Forge a voulu porter sa candidature, en vertu de la loi qui allait diviser ses vieux républicains : l'argument n'aurait aucune portée, si le général Boulanger avait été individu. (Très bien, très bien sur les bancs boulangistes et à droite).

La Chambre elle même en annulant l'élection de Lorient, reconnaît que cette élection avait donné un résultat, car s'il n'y en avait pas eu, il aurait aussi procéder à un second tour de scrutin au lieu de proclamer M. le comte Dillon du premier tour. (Très bien à droite et sur les bancs boulangistes).

Et-il admissible, dit-on, qu'une circonscription électorale fasse le sacrifice de son droit, sans le vient exercer le droit de la Chambre d'annuler l'élection, *sans aller jusqu'à proclamer élu* le candidat qui n'a eu que la minorité

En déclarant que M. Joffrin, la Chambre se moquerait du droit populaire et du suffrage universel.

(Protestations à gauche et au centre). Ne protestez pas vous ne l'avez pas encore fait. Si vous le faites les électeurs comprendront que parodie et dérision (Applaudissements à droite).

Il y a un fait à Montmartre, c'est le général Boulanger. (La droite applaudit à tout rompre).

La Chambre peut l'invalider, ce ne serait pas la première fois qu'elle validerait un indigne élu. *elle a son droit souverain, il est souverain*, mais il est aussi souverain de ne pas commettre de bévues pour proclamer celui qu'il n'a que quelques (Rire) surtout quand il s'agit de Montmartre, et quand vous faites à la droite (Des protestations se font entendre sur les bancs boulangistes).

INCIDENT

M. Laguerre continue sa condamnation qui a frappé le général Boulanger n'est qu'une manœuvre électorale. (Applaudissements répétés à droite et sur les bancs boulangistes).

Une voix à droite. — C'est la juste punition du parti républicain. (Très bien ! à gauche).

M. Mathé — Et de quelques républicains qui ont été exprimés. (Applaudissements à droite et sur les bancs boulangistes).

M. Dumas d'Orbigny. — Il y a que la vérité qui blesse. (Applaudissements à droite).

Une voix à droite. — Et la vérité, c'est avec la droite. (La droite surit).

M. Rousse (Var), adressant à la droite — Vous vous moquez, vous (Nouveaux rires).

M. Laguerre — Il n'appartient pas à droite.

Une voix au centre. — C'est le boulanger, mais il est à droite.

M. de Gastelnau — Ou et vous aussi du bonnet rouge. (Très bien, très bien à droite).

M. Laguerre — Mes amis et moi, nous ne pouvons, les uns à la vie, la République intégrante, une République ouverte à toutes les bonnes volontés, avec un système de vie démocratique. La constitution nationale, l'élu approximativement sur les bancs démocratiques et boulangistes.

Prenez garde, messieurs, à la responsabilité que vous allez prendre, de ne pas en dire des grands de la nation. (Dénégations et protestations à droite et au centre).

Je n'ai jamais voté contrairement aux propositions. Je me prononcerai sans hésitation, et vous ne pourrez pas dire que vous ne pouvez pas vous prononcer sur le suffrage universel. (Très bien, très bien, à droite